

Assurance Automobile



Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Monceau Générale Assurances - Entreprise régie par le code des assurances, labellisée Monceau Assurances et immatriculée en France - RCS Blois B 414 086 355 - Siège social : 1, avenue des Cités Unies d'Europe - CS 10217 - 41103 Vendôme cedex - 4021273

Produit : Assurance Automobile - Véhicule de la 1^{ère} catégorie

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance automobile ayant pour objectif de garantir la responsabilité civile du conducteur d'un véhicule automobile contre les conséquences des dommages matériels ou corporels causés par son véhicule à des tiers, est une assurance obligatoire.

L'assurance automobile peut inclure également, selon les modalités du contrat d'assurance souscrit, des garanties complémentaires facultatives couvrant par exemple des dommages matériels pour le véhicule assuré et les dommages corporels du conducteur ainsi que des services d'assistance aux véhicules et aux personnes.



Qu'est-ce qui est assuré ?

LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES :

- ✓ Responsabilité civile automobile : dommages matériels causés aux tiers **dans la limite de 100.000.000 €** par sinistre et dommages corporels causés aux tiers **sans limitation.**
- ✓ Défense pénale et recours suite à accident : défense des intérêts de l'assuré suite à un accident impliquant le véhicule assuré **jusqu'à 7.500 € par sinistre.**
- ✓ Protection juridique automobile étendue : Protection juridique automobile **jusqu'à 20.000 € par litige et par année d'assurance.**
- ✓ Assistance.
Services d'assistance aux véhicules et aux personnes
Pour le véhicule : sans franchise kilométrique quel que soit le motif de déplacement et sous réserve de la réalisation d'un événement couvert.
Pour les personnes : sans franchise kilométrique dans le monde entier, sauf pour les frais médicaux qui ne s'exercent pas en France.

LES GARANTIES OPTIONNELLES :

Responsabilité civile

Responsabilité civile fonctionnement : dommages matériels et/ou corporels causés aux tiers par le véhicule assuré en sa qualité d'outil.

Dommages corporels

Garantie du conducteur **305.000 € ou 1.000.000 €**

Dommages au véhicule

Bris de glaces

Incendie

Vol

Dommages tous accidents

Evénements climatiques

Attentats et actes de terrorisme

Catastrophes naturelles

Catastrophes technologiques

Dommages tous accidents

Bagages, effets personnels, marchandises et matériels transportés de **1.000 € à 3.000 €**

Frais de remorquage **dans la limite de 120 €**

Marchandises et matériels transportés supplémentaires de **3.000 € à 20.000 €**

Valeur à neuf 48 mois

Frais de rapatriement et d'hébergement des équipés

Dommages causés au van par les équipés

Multirisque caravane.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les véhicules de plus de 3,5 tonnes
- ✗ Les engins de chantier, les engins agricoles
- ✗ Les fauteuils roulants, les cyclomoteurs, les voiturettes, les quadricycles, les motocyclettes, les tricycles
- ✗ Les véhicules destinés à la location, les véhicules de transport en commun de personnes



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS

Les exclusions légales dont les dommages :

- ! subis par la personne conduisant le véhicule
- ! subis par les auteurs, coauteurs ou complices en cas de vol
- ! atteignant les immeubles, choses ou animaux loués ou confiés au conducteur à n'importe quel titre
- ! en cas de conduite en état d'ivresse, d'imprégnation alcoolique et/ou sous l'influence de stupéfiants
- ! survenus alors que le conducteur n'a pas l'âge requis ou n'est pas titulaire d'un permis valide
- ! provoqués par le transport de matières dangereuses
- ! occasionnés par la guerre étrangère, soit par la guerre civile, soit par des émeutes ou par des mouvements populaires
- ! survenus au cours d'épreuves, courses, compétitions ou leurs essais, soumis par la réglementation en vigueur à l'autorisation préalable des pouvoirs publics
- ! du fait de la faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré
- ! survenus à l'occasion d'un transport de personnes dans des conditions insuffisantes de sécurité

Les exclusions contractuelles dont :

- ! le vol du contenu commis entre vingt-deux heures et six heures lorsque le véhicule stationne hors d'un endroit clos et fermé ou gardienné
- ! les dommages subis par le contenu lors des opérations de chargement et de déchargement

PRINCIPALE RESTRICTION

- ! une part de l'indemnité (franchise), exprimée en pourcentage ou en somme, peut rester à la charge de l'assuré.



Où suis-je couvert(e) ?

Sauf mention contraire, les garanties du présent contrat s'exercent :

- ✓ En France métropolitaine, en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, en Nouvelle-Calédonie et à la Réunion
- ✓ Dans les territoires des Etats membres de l'Union Européenne
- ✓ Dans les pays figurant sur la carte verte en vigueur, sous réserve que les lettres indicatives de nationalité ne soient pas barrées au recto de cette carte
- ✓ Au Vatican, à Saint Marin, en principauté de Monaco, au Liechtenstein

Pour certaines garanties, la couverture géographique fait l'objet de dispositions contractuelles spécifiques.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat ou d'une déchéance de garantie :

A la souscription du contrat :

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le questionnaire proposition du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge
- Fournir tous les documents et justificatifs demandés par l'assureur
- Régler la prime (ou fraction de prime) indiquée au contrat

En cours de contrat

- Déclarer par lettre recommandée dans un délai de 15 jours à partir du moment où vous en avez connaissance, toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques ou d'en créer de nouveaux.

En cas de sinistre

- Prendre immédiatement les mesures nécessaires pour limiter l'importance des dommages et sauvegarder vos biens
- Déclarer tout sinistre par écrit dès que vous en avez connaissance et au plus tard dans les 5 jours ouvrés, sauf délais particuliers mentionnés aux Conditions Générales
- En cas de vol, déposer plainte dans les 24 heures auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt
- Joindre tous les documents utiles à l'appréciation du sinistre
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les primes sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant dans les dix jours à compter de l'échéance.

Un paiement fractionné est possible (Semestriel, Trimestriel, Mensuel).

Les paiements peuvent être effectués par carte bancaire, chèque, virement ou prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date indiquée aux Conditions Particulières.

En l'absence de mention contraire, il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les conditions précisées aux Conditions Générales.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée soit par lettre recommandée, soit par envoi recommandé électronique (uniquement si prévu), soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur ou de son représentant dans les cas et conditions prévus au contrat. L'assuré peut mettre fin à son contrat notamment :

- À la date d'échéance principale du contrat en adressant sa demande deux mois avant cette date,
- En cas de changement de sa situation personnelle (changement de domicile, de situation ou de régime matrimonial) ou professionnelle,
- En cas d'augmentation de la prime à l'initiative de l'assureur,
- Sous réserve que le contrat couvre le souscripteur en tant que personne physique en dehors de toutes activités professionnelles, la résiliation peut aussi être demandée :
 - À tout moment, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription du contrat, sans frais ni pénalité,
 - Chaque année lors du renouvellement du contrat, dans les vingt jours suivant la date d'envoi de l'avis d'échéance.